

Montréal, le 5 septembre 2013

...  
Président  
Société Alzheimer de la Sagamie  
1657, av. du Pont Nord  
Alma (Québec) G8B 5G2

Objet : ...  
Et  
La Société Alzheimer de la Sagamie  
Dossier C.A.I. : 10 16 82

---

Madame,  
Monsieur,

J'ai pris connaissance d'une lettre du 5 juin dernier que M. ... m'a transmise, en rapport avec une plainte que M<sup>me</sup> ... (plaignante) a déposée à la Commission d'accès à l'information (Commission), à l'endroit de la Société Alzheimer (entreprise) de la Sagamie.

Cette plainte a fait l'objet d'une enquête par la Commission, à la suite de laquelle il en est ressorti que le dossier de la mère de la plaignante contenant des renseignements personnels de celle-ci a été transféré à l'avocate de son frère, sans le consentement de la plaignante.

Cependant, M. ..., l'actuel président, ainsi que M<sup>me</sup> ..., l'ancienne présidente de l'entreprise, ont expliqué à la Commission que cet événement était déplorable et fort regrettable et que des mesures avaient été prises afin d'éviter que ce type de situation ne se reproduise au sein de l'entreprise.

En outre, M. ... a informé la Commission que l'entreprise s'est dotée d'un code d'éthique et de déontologie, lequel « fait maintenant partie d'un Cahier de références » et qu'une copie de ce document a été remise à chacun de ses employés. De plus, une Politique intitulée « Confidentialité et accès » aux

dossiers des bénéficiaires indique notamment « Aucun dossier ne peut être sorti du contrôle juridique d'un établissement sauf sur ordre du tribunal [...]. Il est de plus indiqué que l'entreprise doit assurer « la garde et le contrôle juridique du dossier, tout en assurant également la confidentialité du contenu et les conditions d'accès ».

À cet égard, la Commission constate qu'au moment de la plainte, à savoir le 30 août 2010, l'entreprise n'avait pas de Politique relative à la confidentialité et accès aux dossiers des bénéficiaires, dans lesquels sont inscrits notamment des renseignements personnels concernant des tiers. Cette Politique a été mise en place au mois d'avril 2011, alors que le Code d'éthique et de déontologie a fait l'objet d'une révision au mois d'avril 2011.

La Commission a pris connaissance des deux documents ci-dessus mentionnés et recommande à l'entreprise de les diffuser également auprès de tous les autres employés, et ce, dès leur embauche. La Commission vous remercie de votre collaboration et vous informe qu'elle procède à la fermeture du dossier.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Christiane Constant  
Juge administratif